

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 1er juin 2009 à 19 h  
530, avenue Davaar à Outremont**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Marie Cinq-Mars, Mairesse de l'arrondissement  
M. Louis Moffatt, Conseiller du district de Claude-Ryan  
Mme Ana Nunes, Conseillère du district de Jeanne-Sauvé  
M. Claude B. Piquette, Conseiller du district de Joseph-Beaubien  
Mme Marie Potvin, Conseillère du district de Robert-Bourassa

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Pierre Beaudet, Directeur de l'arrondissement  
Mme Louise Cayer, Directeur du Service des loisirs et de la culture  
M. Pierre A. Chapuis, Directeur du Service de l'aménagement urbain et du patrimoine  
M. Daniel Fleury, Directeur du Service des travaux publics  
M<sup>e</sup> Marie-France Paquet, Secrétaire de l'arrondissement et directrice des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse d'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h. Elle procède ensuite à la lecture de l'invocation et passe en revue les points de l'ordre du jour.

10.01

---

**CA09 16 0106**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement**

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Louis Moffatt

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 1<sup>er</sup> juin 2009 sujet au retrait des points 40.09 et 40.13.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

10.02

---

### Période de questions du public

La présidente invite les membres à poser des questions à la présidente de l'assemblée. La période débute à 19 h 15 et se termine à 20 h.

CITOYEN	SUJET
Louis Gasoi	Dépose pétition – trous ruelle Wiseman
Elmina Bouchard	Remet un complément de pétition concernant l'opposition au transfert d'un camion de pompier
Nadine Bailly	Questionne l'uniformité de l'application du règlement de zonage et la notion de « café-terrasse »
Pierre Lacerte	<ul style="list-style-type: none"><li>❖ Contravention émise par erreur à Communauto</li><li>❖ 6220-6222 Hutchison / Feu sur Durocher/Monsieur Rosenberg</li></ul>
Jean-Marc Corbeil	Remet un document au conseil concernant les climatiseurs et le bruit
Christian Bouvet	Remet CD concernant la dégradation des bâtiments et questionne la quantité de constats émis
Mary Soderstrom	Encadrement administratif concernant les événements publics et voudrait plus de restriction quant au bruit.

---

### CA09 16 0107

#### Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 mai 2009

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Ana Nunes

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2009 avec une correction à la résolution CA09 16 0086.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.04

---

### Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle n'est ajoutée à l'ordre du jour

---

**CA09 16 0108**

**Adjudication d'un contrat ayant pour objet l'isolation de conduits de ventilation au Théâtre Outremont à la firme «Metrotec / P.G.B. Isolation inc.», le tout, en considération d'un montant total approximatif de 262 988.59 \$**

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Louis Moffatt

Sujet à l'approbation de la Ministre de la Culture, des communications et de la Condition féminine :

D'AUTORISER une dépense de 262 988.59 \$, taxes incluses, pour la fourniture de la main-d'œuvre, des matériaux, la machinerie, échafaudages, outillage et transport afin d'exécuter et compléter tous les travaux d'isolation des conduits de ventilation sur le toit du Théâtre Outremont, conformément aux plans et spécifications, le tout, conforme aux documents d'appel d'offres comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'ACCORDER à «Métrotec/P.G.B. Isolation inc.», plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au montant total approximatif de 262 988.59 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public du 17 mars 2009;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire requis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1091909018

---

**CA09 16 0109**

**Adjudication du contrat ayant pour objet l'achat de deux véhicules neufs hybrides synergétiques pour le service de la Sécurité publique à la firme «Chassé Toyota» en considération d'un montant de 75 684.95 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisation pour le remplacement de véhicules**

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Ana Nunes

D'AUTORISER une dépense de 75 684.95 \$, taxes incluses, pour la fourniture de deux véhicules hybrides synergétiques neufs, quatre portes, année 2009, incluant l'option no. 2 soit la fourniture et l'installation d'équipements et/ou accessoires, excluant le lettrage des véhicules, le tout, conforme aux documents d'appel d'offres comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'ACCORDER à «Chassé Toyota», seul soumissionnaire, le contrat à cette fin, au montant total approximatif de 75 684.95 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation du 20 avril 2009;

DE DÉCRÉTER que la période de financement ne doit pas excéder cinq ans;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1091909020

---

**CA09 16 0110**

**Adjudication d'un contrat ayant pour objet divers travaux de plomberie, sur demande, à la firme «Alescio Plomberie inc.», pour une période ferme de deux ans, du 1er juin 2009 au 31 mai 2011 en considération d'un montant approximatif de 45 037.12 \$**

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Louis Moffatt

D'autoriser une dépense de 45 037.12 \$, taxes incluses, pour divers travaux de plomberie, sur demande, pour les édifices de l'arrondissement d'Outremont, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, pour une période ferme de deux ans, soit du 1er juin 2009 au 31 mai 2011 et d'ajuster à compter du 1er juin 2010 les prix unitaires selon l'IPC, région de Montréal ;

D'accorder à «Alescio Plomberie inc.», plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au montant total approximatif de 22 518.56 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres pour ce contrat (soumission #TP09/05-09) ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1091909021

---

**CA09 16 0111**

**Adjudication du contrat ayant pour objet la réfection de trottoirs à la firme « Environnement Routier NRJ inc.» en considération d'un montant maximum de 53 363.85 \$**

Il est proposé par Louis Moffatt

appuyé par Marie Potvin

D'AUTORISER une dépense maximale de 53 363.85 \$, taxes incluses, pour la réfection de trottoirs de l'arrondissement d'Outremont, comprenant tous les frais accessoires;

D'ACCORDER à «Environnement Routier NRJ inc.», plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, soit de 249 \$/m<sup>2</sup> pour un montant total maximum de 53 363.85 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres pour ce contrat;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1091909022

---

**CA09 16 0112**

**Approbation de l'entente de gestion 2008-2012 à intervenir entre la Ville de Montréal, les territoires des Villes Mont-Royal et Westmount et le Centre local de développement Les 3 Monts établissant le rôle et les mandats de l'organisme en matière développement économique local ainsi que les conditions de leur exercice**

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Louis Moffatt

DE RECOMMANDER au conseil d'agglomération d'approuver un projet d'entente de gestion 2008-2012 à intervenir entre la Ville de Montréal et le Centre local de développement Les 3 Monts, établissant le rôle et les mandats de l'organisme en matière de développement économique local pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Outremont et des villes de Mont-Royal et de Westmount ainsi que les conditions de leur exercice en lien avec la Ville, pour une période de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.05 1091899013

---

**CA09 16 0113**

**Modification à la résolution CA09 16 0089: Adjudication d'un contrat ayant pour objet la cueillette et le transport des matières recyclables à la firme «Rebuts Solides Canadiens Inc.» pour une période de deux ans et demie (2.5) fermes soit du 1er juillet 2009 au 31 décembre 2011 avec possibilité de deux (2) années additionnelles pour 2012 et 2013, à un montant ferme de 383 907.50 \$ du 1er juillet 2009 au 30 juin 2010 et les années subséquentes seront ajustées selon l'IPC, région de Montréal, au 1er juillet de chaque année, le tout, en considération d'un montant total approximatif, pour les quatre années et demie (4.5) de 1 727 583.75 \$**

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Marie Potvin

D'AMENDER la résolution CA09 16 0089 adoptée le 4 mai 2009 en remplaçant son deuxième paragraphe par ce qui suit:

«D'ACCORDER à «Rebuts Solides Canadiens Inc.», plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 383 907.50 \$, taxes incluses, pour une période de deux ans et demie (2.5) fermes soit du 1er juillet 2009 au 31 décembre 2011 avec possibilité de deux (2) années additionnelles pour 2012 et 2013, à un montant ferme de 383 907.50 \$ du 1er juillet 2009 au 30 juin 2010 et les années subséquentes seront ajustées selon l'IPC, région de Montréal, au 1er juillet de chaque année, le tout, en considération d'un montant total approximatif, pour les quatre années et demie (4.5) de 1 727 583.75 \$ selon l'option no. 1, conformément aux documents d'appel d'offres pour ce contrat (soumission #TP05/03-09);»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.06 1091909016

---

**CA09 16 0114**

**Autoriser une dépense de 112 000.00 \$ représentant la quote-part de l'arrondissement au Programme de réfection des rues collectrices du réseau routier local de la Ville de Montréal et accepter la fourniture de services, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, afin que le Service des infrastructures, transport et environnement, prenne sous sa responsabilité l'exécution des travaux du réseau routier local qui seront réalisés dans le cadre de ce programme**

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Louis Moffatt

D'AUTORISER une dépense de 112 000,00 \$ représentant la quote-part de l'arrondissement d'Outremont au Programme de réfection des rues collectrices du réseau routier local de la Ville de Montréal selon les informations inscrites au dossier décisionnel ;

D'ACCEPTER la fourniture de services, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, afin que le Service des infrastructures, transport et environnement, prenne sous sa responsabilité l'exécution des travaux du réseau routier local qui seront réalisés dans le cadre de ce programme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.07 1091909025

---

**CA09 16 0115**

**Ratifier le protocole d'entente entre le Comité contre les nuisances ferroviaires et la Ville de Montréal - arrondissement d'Outremont par lequel le Comité contre les nuisances ferroviaires verse un don de 150 000 \$ pour le paiement d'une partie de l'aménagement du parc Irma-LeVasseur dans l'arrondissement d'Outremont**

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Ana Nunes

DE RATIFIER le protocole d'entente entre le Comité contre les nuisances ferroviaires et la Ville de Montréal - arrondissement d'Outremont par lequel le Comité contre les nuisances ferroviaires verse un don de 150 000 \$ à l'arrondissement pour le paiement d'une partie de l'aménagement du parc Irma-LeVasseur dans l'arrondissement d'Outremont;

DE DÉPOSER cette somme selon les informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'AUTORISER la mairesse, Madame Marie Cinq-Mars et Me Marie-France Paquet, directrice des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens et secrétaire de l'arrondissement à signer ladite entente pour et au nom de l'arrondissement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.08 1093603007

---

**CA09 16 0116**

**Dépôt des bons de commande pour la période du 10 avril 2009 au 9 mai 2009 approuvés par les fonctionnaires en vertu du pouvoir délégué par le conseil d'arrondissement**

Il s'agit du dépôt des bons de commande pour la période du 10 avril 2009 au 9 mai 2009 approuvés par les fonctionnaires en vertu du pouvoir délégué par le conseil d'arrondissement.

30.01 1092861010

---

**CA09 16 0117**

**Dépôt des demandes de paiement sans bon de commande au cours de la période s'étendant du 10 avril 2009 au 9 mai 2009 approuvés par les fonctionnaires en vertu du pouvoir délégué par le conseil d'arrondissement**

Il s'agit du dépôt des demandes de paiement sans bon de commande au cours de la période s'étendant du 10 avril 2009 au 9 mai 2009 approuvés par les fonctionnaires en vertu du pouvoir délégué par le conseil d'arrondissement.

30.02 1092861011

---

**CA09 16 0118**

**Dépôt de l'évolution budgétaire au 30 avril 2009**

Il est proposé par Louis Moffatt

appuyé par Marie Potvin

DE DÉPOSER au conseil les documents d'évolution budgétaire au 30 avril 2009 tel que requis par la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1092861013

---

**CA09 16 0119**

**Acceptation de l'aide financière totalisant 1,700\$ et autorisation des dépenses pour la semaine de la sécurité publique**

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Louis Moffatt

D'ACCEPTER l'aide financière de la M. André Larichelière 200.00 \$, de Realta Courtier Immobilier 1,000.00 \$ et de la Caisse Populaire d'Outremont 500.00 \$ dans le cadre de la Semaine de la Sécurité publique;

D'AUTORISER l'augmentation du budget des revenus et des dépenses de l'arrondissement d'Outremont d'un montant de 1 700 \$ qui représente l'aide financière ci-haut mentionnée;

D'AUTORISER la dépense pour l'offre de services lors de la Semaine de la Sécurité publique;

D'AVISER le Comité exécutif et le Service des finances conformément à la Charte de la Ville de Montréal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.04 1092861012

---

#### **CA09 16 0120**

**Autoriser des crédits supplémentaires provenant du PTI 2009 d'un montant de 7 336.88 \$ pour la réalisation de plans et devis ainsi que la surveillance de travaux civils pour la construction de massif de conduits et de base en béton pour la mise aux normes des feux de circulation aux intersections des rues Bloomfield et Outremont, de l'aménagement de supports à vélos sur dalle de béton contigüe à la rue De l'Épée dans le cadre du programme de réfection routière 2009 ainsi que le report des documents d'appel d'offres et des travaux de la rue Bernard en 2010**

Il est proposé par Louis Moffatt

appuyé par Marie Potvin

D'AUTORISER une dépense de 7336.88 \$ pour la réalisation par Dessau de plans et devis ainsi que la surveillance de travaux civils pour la construction de massif de conduits et de base en béton pour la mise aux normes des feux de circulation aux intersections des rues Bloomfield et Outremont et de l'aménagement de supports à vélos sur dalle de béton contigüe à la rue De l'Épée dans le cadre du programme de réfection routière 2009 ainsi que le report des documents d'appel d'offres et des travaux de la rue Bernard en 2010;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.05 1091909017

---

#### **CA09 16 0121**

**Demande de remboursement du montant de 180 000 \$ compte tenu de la caducité du permis # C-33357 à l'égard du 831, avenue Rockland**

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Claude B. Piquette

D'AUTORISER, compte tenu que le permis C-33357 est caduc et tel que demandé par le propriétaire de l'immeuble, le remboursement des frais de 180 000\$ déboursés par le propriétaire de l'immeuble sis au 831, avenue Rockland le 26 mai 2008, relativement à l'exemption des espaces de stationnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.06 1091899022

---

**CA09 16 0122**

**Modification de la signalisation dans le cadre de l'implantation d'une piste cyclable sur le côté sud de la partie du chemin de la Côte-Sainte-Catherine comprise entre les avenues Vincent-d'Indy et Villeneuve et sur la partie de l'avenue Vincent-d'Indy comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et le boulevard Édouard-Montpetit**

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Marie Potvin

Pour la Section - chemin de la Côte-Sainte-Catherine

D'AMÉNAGER une piste cyclable bidirectionnelle du côté sud du chemin de la Côte-Ste-Catherine entre l'avenue Vincent d'Indy et la rue Villeneuve selon la proposition retenue par la Division des transports actifs du SITE de la Ville de Montréal;

DE MODIFIER la réglementation de stationnement (annexe H du Règlement 1171) comme suit :

1. Interdire l'immobilisation des véhicules routiers en tout temps sur la partie du côté sud du chemin de la Côte-Sainte-Catherine comprise entre les avenues Vincent-d'Indy et Villeneuve ;
2. Interdire l'immobilisation des véhicules routiers de 8h à 9h le lundi et mercredi, du 1er avril au 15 novembre et de 15h30 au 18h du lundi au vendredi sur la partie du côté nord du chemin de la Côte-Sainte-Catherine comprise entre les avenues Vincent-d'Indy et Villeneuve;
3. Interdire le stationnement des véhicules routiers en tout temps sur la partie du côté nord du chemin de la Côte-Sainte-Catherine comprise entre l'avenue McNider et un point situé à une distance de 15,5mètres vers l'est.

Pour la Section - avenue Vincent-d'Indy

D'AMÉNAGER une piste cyclable unidirectionnelle du côté est et du côté ouest de l'avenue Vincent d'Indy entre le boulevard Édouard Montpetit et le chemin de la Côte-te-Catherine et de sécuriser l'intersection face à l'école St-Germain d'Outremont selon la proposition retenue par la Division des transports actifs du SITE de la Ville de Montréal;

DE MODIFIER la réglementation de stationnement (annexe H du Règlement 1171) comme suit :

Côté est

1. Sur une distance de 18 mètres située entre l'extrémité nord de l'élargissement du trottoir et l'entrée charretière de l'école Saint-Germain : Interdire le stationnement, sauf pour les autobus scolaires, de 7h30 à 9h30 et de 15h à 16h du lundi au vendredi et limiter le stationnement à 15 minutes de 16h à 18h du lundi au vendredi ;
2. Sur une distance de 28,5 mètres située le long de l'élargissement du trottoir en façade de l'école Saint-Germain : Interdire l'immobilisation des véhicules routiers en tout temps ;
3. Sur une distance de 31,5 mètres située entre la limite nord et la limite sud du mini parc Vincent d'Indy : limiter le stationnement à 15 minutes de 7h30 à 9h30 et de 16h à 18h du lundi au vendredi et interdire le stationnement, sauf pour les autobus scolaires, de 15h à 16h du lundi au vendredi ;

Côté ouest

1. Sur une distance de 29,5 mètres située entre les avenues Willowdale et Perham : limiter le stationnement à 15 minutes de 7h30 à 9h30 et de 15h à 18h du lundi au vendredi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1091909006

## **CA09 16 0123**

### **Adoption d'un Règlement décrétant un emprunt de 62 000\$ pour le programme d'acquisition et de remplacement de véhicules de l'arrondissement**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 144.4 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre 11-4), le comité exécutif dresse et soumet au conseil de la ville le programme des immobilisations visé à l'article 473 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) qui doit comprendre, à l'égard de chaque arrondissement, un programme des immobilisations ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 146.1 de la Charte, le conseil de l'arrondissement peut adopter un règlement d'emprunt pour permettre la réalisation d'un objet inscrit au programme des immobilisations de l'arrondissement adopté par le conseil de la ville ;

ATTENDU QUE lors de sa séance du 11 décembre 2008, tenue dans le cadre de son assemblée spéciale du 1er décembre 2008, le conseil de la ville a, par l'adoption de sa résolution n° CM08 1033, adopté le programme triennal des immobilisations de la ville qui comprend le programme des immobilisations de l'arrondissement ;

ATTENDU QU'afin de pourvoir au financement de la réalisation du programme d'acquisition de véhicules, le conseil souhaite adopter un règlement d'emprunt ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mai 2009, le conseiller Claude B. Piquette a, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement autorisant un emprunt de 62 000 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition de véhicules de l'arrondissement serait présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil ;

ATTENDU QU'en raison du fait qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture et que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée, son coût ainsi que son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement, la lecture du règlement n'est pas nécessaire ;

ATTENDU QU'il y a maintenant lieu d'adopter le Règlement;

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Louis Moffatt

D'adopter un Règlement autorisant un emprunt de 62 000 \$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement de véhicules de l'arrondissement (AO-95).

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

Le secrétaire substitut de l'arrondissement informe le conseil qu'il qu'elle a fixé au 18 juin 2009 la date où le registre sera accessible aux personnes habiles à voter en ce qui a trait à l'approbation du titre du Règlement décrétant un emprunt de 62 000 \$ pour le programme d'acquisition et de remplacement de véhicules de l'arrondissement (AO-95).

40.02 1091867019

---

## **CA09 16 0124**

### **Amendement à l'annexe «A» du règlement AO-64 pour changer le type de véhicules utilisés par la sécurité publique de «mini-fourgonnettes» à «véhicules hybride synergétique»**

Il est proposé par Louis Moffatt

appuyé par Ana Nunes

DE MODIFIER l'annexe A du Règlement AO-64 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 80 000\$ pour la réalisation du programme d'acquisition et de remplacement de véhicules » en remplaçant, dans la rubrique Acquisition - Véhicules pour la Division de la sécurité publique, les mots: «deux véhicules de type mini-fourgonnette ou VUS» par les mots «deux véhicules hybrides synergétiques», l'annexe modifiée étant jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1095108001

---

### **CA09 16 0125**

#### **Demande d'autorisation pour deux (2) projets de démolition en vertu du règlement 1176 portant sur les permis et certificats**

Attendu que les propriétaires de l'immeuble situé au 941-943, avenue Pratt ont présenté une demande de démolition portant sur le garage isolé existant ;

Attendu que les propriétaires de l'immeuble situé au 5400, avenue Durocher ont présenté une demande de démolition portant sur le garage isolé localisé en cour arrière ;

Attendu qu'en vertu des articles 7.1 et suivants du Règlement concernant les permis et certificats (1176), quiconque désire procéder à la démolition en tout ou en partie d'une construction doit, au préalable, obtenir un certificat d'autorisation de démolition ;

Attendu que lors de sa réunion tenue le 7 mai 2009, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil de délivrer un certificat d'autorisation de démolition relatif à ces demandes ;

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Marie Potvin

DE CONFIRMER la recommandation conditionnelle du comité consultatif d'urbanisme à l'effet de délivrer un certificat d'autorisation de démolition portant sur les garages isolés des immeubles situés au 941-943, avenue Pratt et 5400, avenue Durocher et ce, sous réserve des recommandations formulées par le CCU ainsi qu'aux plans joints au dossier faisant partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1091899015

---

### **CA09 16 0126**

#### **Approbation par résolution de six (6) projets d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

Attendu qu'en vertu de l'article 4.1 du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189), toute demande de permis de construction d'un immeuble affectant son apparence extérieure est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu qu'en vertu de l'article 4.4 du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189) de ce règlement, toute demande en matière d'affichage est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a récemment recommandé au conseil d'approuver des plans d'implantation et d'intégration architecturale portant sur les immeubles situés aux 756, avenue Mc Eachran, 500, avenue Champagneur, 941-943, avenue Pratt, 1720, avenue Van Horne, 80, avenue Duchastel et relativement au Chemin de ceinture – Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal ;

Attendu que 'à l'instar du comité consultatif d'urbanisme, le conseil estime ces projets recevables du point de vue de leur intégration architecturale et ce, sous certaines conditions;

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Louis Moffatt

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les propriétés énumérées ci-après:

1. 756, avenue Mc Eachran;
2. 500, avenue Champagneur;
3. 941-943, avenue Pratt;
4. 1720, avenue Van Horne;
5. 80, avenue Duchastel;
6. Chemin de ceinture - Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal

lesquelles approbations s'appliquent aux recommandations et réserves formulées par le Comité consultatif d'urbanisme ainsi qu'aux plans joints à chacun des dossiers faisant partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1091899017

---

#### **CA09 16 0127**

#### **Demande d'autorisation pour l'aménagement d'un café-terrasse, en vertu du règlement 1054-2 portant sur les cafés-terrasses**

Attendu que l'occupant de l'établissement d'entreprise situé au 1270, avenue Bernard a fait une demande de permis qui avait pour objet l'aménagement d'un café-terrasse ;

Attendu qu'en vertu de l'article 4.1 du Règlement concernant les cafés-terrasses (1054-2), toute demande d'aménagement d'un café-terrasse est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'un plan d'installation ;

Attendu que lors de sa réunion tenue le 7 mai 2009, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver les plans d'installation du café-terrasse produits par l'occupant de cet établissement d'entreprise, et ce, sous certaines conditions ;

Attendu qu'à l'instar du comité consultatif d'urbanisme, le conseil estime cette demande recevable ;

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Claude B. Piquette

D'approuver les plans d'installation du café-terrasse qui portent sur l'établissement d'entreprise situé au 1270 avenue Bernard, le tout sous réserve des conditions exprimées par le comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1091899016

---

#### **CA09 16 0128**

##### **Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement de zonage (1177) aux fins de créer une nouvelle zone RC-19 à même la zone C-4 et d'en déterminer les usages et les normes**

Attendu qu'en vertu de l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil exerce les compétences de la ville prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) sur le zonage;

Attendu qu'en date du 6 avril 1992, le conseil de l'ancienne Ville d'Outremont a, par l'adoption de sa résolution n° 921-04-07, adopté le Règlement de zonage (1177);

Attendu qu'il y a lieu de modifier ce règlement afin de modifier le plan de zonage du Règlement de zonage numéro 1177 en créant une nouvelle zone RC-19 au coin nord-est de l'intersection de l'avenue Rockland et de l'avenue Van Horne, et ce à même la zone C-4, tel qu'illustré sur le plan ci-dessous; d'ajouter une nouvelle grille au règlement 1177 pour déterminer les usages et les normes de la zone RC-19, notamment en limitant la hauteur de tout bâtiment à un maximum de 15 mètres et de déterminer les marges de recul applicables à cette zone;

Attendu qu'en vertu de l'article 366 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), la modification d'un règlement ne peut se faire que par l'adoption d'un autre règlement à cet effet;

Attendu que lors de sa séance ordinaire du 4 mai 2009, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n°CA09 160086, adopté le Premier Projet de Règlement AO-96 intitulé Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1177), aux fins de créer une nouvelles zone RC-19 à même la zone C-4 conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue par l'intermédiaire de la mairesse l'arrondissement le 28 mai 2009 sur le premier projet de règlement conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter le Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (AO-96P2).

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Louis Moffatt

D'adopter le Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage(1177), aux fins de créer une nouvelles zone RC-19 à même la zone C-4 (AO-96P2).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1091899014

---

#### **CA09 16 0129**

##### **Recommandation au comité exécutif d'édicter l'ordonnance requise afin de rendre le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RGC 97-028) applicable au secteur de l'avenue Van Horne**

ATTENDU que le 27 octobre 2008, le comité exécutif annonçait que 28 secteurs commerciaux ont fait l'objet d'un accord de principe dans le cadre du Programme Réussir à Montréal – Commerce, le regroupement des gens d'affaires de l'avenue Van Horne figurant parmi ceux-ci;

ATTENDU qu'il s'agit d'un programme d'agglomération et que toutes les dépenses relatives à ce programme sont assumées par l'Agglomération de Montréal en vertu de la résolution CE07 0863;

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Louis Moffatt

DE RECOMMANDER au comité exécutif d'édicter un projet d'ordonnance afin de désigner le secteur de "l'avenue Van Horne" aux fins de l'application du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 07-028).  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1091899018

---

### **CA09 16 0130**

#### **Avis de motion du projet de règlement modifiant le règlement de zonage 1177 aux fins de remplacer le chapitre 11 portant sur les enseignes**

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre 19), la conseillère Ana Nunes donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) notamment aux fins d'y intégrer de nouvelles dispositions concernant les enseignes, sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement.

Compte tenu qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil qui sont présents, la conseillère Nunes demande d'être dispensée de la lecture de celui-ci.

40.10 1091899020

---

### **CA09 16 0135**

#### **Adoption du projet de règlement modifiant le règlement de zonage 1177 aux fins de remplacer le chapitre 11 portant sur les enseignes**

Attendu qu'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage (1177) afin d'y intégrer de nouvelles dispositions concernant les enseignes;

Attendu qu'en vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil doit toutefois d'abord adopter un projet de règlement;

Attendu qu'en vertu de l'article 125 de cette loi, l'arrondissement doit tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement par l'intermédiaire de la mairesse ou d'un autre membre du conseil;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter le projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 1177 et de tenir une assemblée publique de consultation sur celui-ci le mardi 16 juin 2009 à 19h 30 à la salle du conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Louis Moffatt

appuyé par Marie Potvin

D'ADOPTER le projet de règlement modifiant le Règlement de zonage aux fins d'y intégrer de nouvelles dispositions concernant les enseignes;

DE TENIR une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement le mardi 16 juin à 19 h 30 à la salle du conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.10 1091899020

---

#### **CA09 16 0131**

##### **Avis de motion du Règlement modifiant le règlement 1176 portant sur les permis et certificats aux fins de modifier et d'ajouter certaines définitions à l'article 2.4. portant sur la «terminologie»**

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre 19), la conseillère Ana Nunes donne un avis de motion à l'effet qu'un Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les permis et les certificats (1176) » sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement;

Compte tenu qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil qui sont présents, la conseillère Nunes demande d'être dispensée de la lecture de celui-ci.

40.11 1091899023

---

#### **CA09 16 0132**

##### **Avis de motion - modification au Règlement AO-06 sur la tarification**

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre 19), le conseiller Claude B. Piquette donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de Règlement modifiant le Règlement sur la tarification afin de revoir les tarifs des Travaux publics, sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement.

Compte tenu qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil qui sont présents, le conseiller Piquette demande d'être dispensé de la lecture de celui-ci.

40.12 1091867023

---

#### **CA09 16 0133**

##### **Nomination - secrétaire de l'arrondissement et secrétaire substitut de l'arrondissement substitut**

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Louis Moffatt

DE DÉSIGNER respectivement M<sup>e</sup> Marie-France Paquet secrétaire de l'arrondissement et Me Julie Desjardins secrétaire substitut de l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

50.01

---

#### **CA09 16 0134**

##### **Approbation du Plan d'action local pour l'économie et l'emploi 2009-2012 du Centre local de développement (CLD) Les 3 Monts**

Il est proposé par Louis Moffatt

appuyé par Marie Potvin

D'APPROUVER le Plan d'action local pour l'économie et l'emploi 2009-2012 du Centre local de développement Les 3 Monts, joint au dossier décisionnel;

DE MANDATER cet organisme afin de mettre en œuvre au cours des trois prochaines années l'ensemble des actions prévues dans le Plan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.01 1091899019

---

#### **CA09 16 0136**

##### **DÉPÔT DE COMPTES-RENDUS DES RÉUNIONS DE COMITÉS CONSULTATIFS DE CITOYENS**

Il s'agit du dépôt des comptes-rendus de la réunion du 24 mars 2009 du Comité consultatif des sports, loisirs et vie communautaire et de la réunion du Comité consultatif sur les aînés du 25 mars 2009.

70.02

---

##### **Seconde période de questions du public**

La deuxième période de questions commence à 20 h 22 et se termine à 20 h 44

<b>CITOYEN</b>	<b>SUJET</b>
Claude Réni	Ampleur des nouvelles charges financières du Campus Outremont
Marc Dumont	Campus Outremont et échange de terrains/espaces verts
Roch Pelletier	Assemblée d'information sur le Campus le 9 juin et échange possible Eaux pluviales Durocher et Lajoie

CITOYEN	SUJET
Claude Gladu	Lajoie et Durocher – 15 ans d'attente Surplus d'arrondissement de 607 000\$ et dette.

70.03

---

**Levée de la séance**

**CA09 16 0137**

Il est proposé par Louis Moffatt

appuyé par Ana Nunes

DE LEVER la séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.04

---



---

Marie Cinq-Mars  
Mairesse de l'arrondissement

---

M<sup>e</sup> Marie-France Paquet  
Secrétaire de l'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordres contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

---

Marie Cinq-Mars  
Mairesse de l'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 juillet 2009.